



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2624

OBJET : Autorisation de signature d'un renouvellement de convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et le SMDEA dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH)

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

ABSENTS : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

PROCURATIONS : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, dans le département de l'Ariège, du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, tel qu'il est défini par la convention nationale « solidarité eau », signée le 28 avril 2000, en application de l'article 136 de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, et de la loi n°2011-156 du 07/02/2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Considérant que ce dispositif a pour double objectif de :

- Répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité qui connaissent des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et éviter leur coupure,
- Mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre une meilleure maîtrise des consommations.

Sachant qu'il convient d'autoriser Monsieur Louis MARETTE, 2eme Vice-président, à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
La convention telle qu'exposée ci-dessus.

▪ **AUTORISE,**

Monsieur Louis MARETTE, 2eme Vice-président du SMDEA, à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ariège et le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau, ci-jointe en annexe.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

